



CLEVELAND

Province de Québec
MRC du Val-Saint-François
Municipalité du Canton de Cleveland

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR
DU **RÈGLEMENT NUMÉRO 614 –
RÈGLEMENT CONCERNANT LA LIMITE
DE VITESSE SUR UNE PARTIE DU
CHEMIN BARR**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

**Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet
2025, le RÈGLEMENT NUMÉRO 614 intitulé :**

RÈGLEMENT CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DU
CHEMIN BARR.

Le Règlement numéro 614 : *Règlement concernant la limite de vitesse sur une partie du chemin Barr* est disponible au bureau de la municipalité situé au 292, chemin de la Rivière, à Cleveland, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Canton de Cleveland, ce 8 juillet 2025.

Martin Lessard
Directeur général/greffier-trésorier
Municipalité du Canton de Cleveland